

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 19 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L2121-12 du CGCT, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS : Mesdames. J. BRAULT, D. LAVILETTE, P. RENAULT, M-B VEZON, M. GIANNUZZI, M. PAUT Messieurs S. AGRICOL, A. VALANTIN, C. MOUSSET, M. BARDOC, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, D. GODEFROY, J. DADA, D. SERRE, G. RENAUD, D. AUDIBERT, D. BRILLY, P. VALENTIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, D. VINCENT, R. SERRET, B. CANAL, B. MONTAILLER, R. RIEU, J. ROSA, F. MAZIER, P. VIALA, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. FOUCAULT, C. EKEL, F. FARIGOULE, T. PEREZ

POUVOIRS : Madame DUPAUTEX Catherine donne procuration à Monsieur GODEFROY Didier ; Monsieur PLOJOUX DEMIERRE Ménélik donne procuration à Madame LAVILLETTE Delphine, Madame DUPLAN Marie-Christine donne procuration à Madame VEZON Marie-Blanche

Délégués arrivés en cours de séance : Messieurs BLANC et CHRISTOL à 18h45, au début du point n°2. Mesdames NIGGEL et VINAS à 18h50 au début du point n°3, Monsieur GUERBER à 18h55 au début du point n°6
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Gérard JEAN, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h35.

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 mars 2015

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 mars 2015.

Adopté à l'unanimité

2 Approbation du Compte de gestion 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier Principal d'Uzès, Receveur du Syndicat ; le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat. L'Assemblée a donc été amenée à se prononcer sur ce document.

Adopté à l'unanimité

3 Approbation du Compte Administratif 2014

Examen en Commission Finance du 26 février 2015

Examen en Bureau du 26 février 2015

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a élu, à l'unanimité, Monsieur Gérard BONNEAU en tant que Président Spécial de séance pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L2121-31, L2122-21 et R2342-1 et suivants, le budget primitif ainsi que la décision modificative relative à l'exercice 2014, il a été demandé d'adopter le Compte Administratif 2014, arrêté comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	894 493.46 €	5 319 709.05 €
Recettes	760 199.57 €	5 694 477.40 €
Résultat de l'exercice	- 134 293.89 €	374 768.35 €
Résultat reporté	413 128.52 €	2 947 845.42 €
Résultat de clôture	278 834.63 €	3 322 613.77 €
Excédent global de clôture		
	3 601 448.40 €	

Monsieur Alain VALANTIN (actuel Président) et Monsieur Maurice BARDOC (ancien Président) se sont retirés de la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

4 Affectation du résultat

Examen en Commission Finance du 26 février 2015

Examen en Bureau du 26 février 2015

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M14 et les résultats du Compte Administratif, il a été demandé à l'Assemblée de procéder à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2014 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **2 612 216.08 €** et au compte au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **710 397.69 €** afin de couvrir le besoin de financement.
- L'excédent de la section d'investissement soit **278 834.63 €** est reporté au R001 « Solde d'exécution N-1 ».

Adopté à l'unanimité

5 Constitution d'une provision pour risque – ECOVAL30

Le Président rappelle que Sud Rhône Environnement a établi un contrat de délégation de services publics avec le groupe THEOLIA pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri mécano biologique, ECOVAL30, à Beaucaire, où sont traités certains de nos déchets (Reste, Emballages, Papiers, cartons, végétaux) depuis 2006.

Il explique qu'un contentieux existe entre THEOLIA et SRE et que celui-ci peut conduire à une hausse des coûts de traitement. Aussi, afin de prendre en compte ce risque, une provision pour risque d'une valeur de 469 917.73 € avait été inscrite au Budget Primitif 2014, en séance du Comité Syndical du 6 mars 2014.

Considérant que les échanges entre ECOVAL 30 et Sud Rhône Environnement n'ont pu aboutir à ce jour, le Président propose au Comité Syndical de renouveler cette provision et de :

- Constituer une provision pour risque de 469 917.73 € et d'inscrire cette somme en dépense de fonctionnement au compte 6875,
- D'ajuster, chaque année, cette provision au fur et à mesure de l'évolution de la situation et éventuellement de procéder à une reprise partielle ou totale de la provision par émission d'un titre de recette au compte 7875.

Le Président explique qu'il siège au Bureau de SRE et qu'à ce titre il informe l'Assemblée que les responsables d'ECOVAL 30 ont été reçus. Des négociations sont en cours. A l'heure actuelle, sous réserve de l'issue de ces négociations, il semblerait que les incidences sur le SICTOMU soient relativement modestes.

Adopté à l'unanimité

6 Présentation et approbation du Budget Primitif 2015

Examen en Commission Finance du 26 février 2015

Examen en Bureau du 26 février 2015

Considérant la délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Il a été proposé d'approuver le Budget Primitif 2015 (du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 11 523 809.90 € comme suit :

Section de fonctionnement :	8 079 222.08 €
Section d'investissement	3 444 587.82 €

Budget primitif joint

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2015.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Budget primitif 2015, après en avoir fait la présentation détaillée.

Le Président prend soin de souligner que le SICTOMU, sur deux années consécutives, vote une réduction du taux de la TEOM.

Pour l'année 2015, il est ainsi prévu une baisse de 0.28 point.

Adopté à l'unanimité

7 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Produit attendu 2015

Examen en Commission Finance du 26 février 2015

Examen en Bureau du 26 février 2015

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 5 mars 2015 il a été annoncé que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères subira, en 2015, une diminution de 0.28 point du taux de TEOM.

Suivant une hypothèse de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties de 1%, revalorisation forfaitaire de l'Etat incluse, le produit attendu en 2015 a été estimé à **4 561 006 €** et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical, de confirmer, pour l'année 2015, le taux de 13,50 % (*Cf. détail dans le tableau ci-après*) :

Commune	Produit définitifs 2014	Bases prévisionnelles 2015	Produit prev. 2015 Taux à 13,50%
Argilliers	46 539	341 103	46 049
Castillon	237 223	1 738 714	234 726
Collias	154 384	1 131 554	152 760
Fournes	109 600	803 311	108 447
Pouzilhac	68 537	502 337	67 815
Remoulins	294 967	2 161 948	291 863
St Bonnet Gard	90 682	664 651	89 728
St Hilaire d'Ozilhan	109 326	801 303	108 176
Valliguières	61 209	448 627	60 565
Vers Pont du Gard	219 024	1 605 330	216 720
SS Total CCPG	1 391 490	10 198 877	1 376 848
Aigaliers	69 860	512 038	69 125
Arpaillargues	127 921	937 591	126 575
La Bastide d'Engras	29 717	217 812	29 405
Belvezet	39 276	287 869	38 862
La Bruguière	49 196	360 577	48 678
La Capelle	59 655	437 237	59 027
Flaux	57 961	424 824	57 351
Foissac	40 742	298 617	40 313
Fons/Lussan	35 265	258 470	34 893
Fontarèche	32 760	240 116	32 416
Lussan	95 375	699 048	94 372
Montaren	189 571	1 389 451	187 576
Pougnadoresse	29 069	213 062	28 763
St Hippolyt Montaigu	36 842	270 030	36 454
St Laurent La Vernède	79 126	579 951	78 293
St Maximin	101 519	744 078	100 451
St Quentin la Poterie	390 242	2 860 267	386 136
St Siffret	195 674	1 434 187	193 615
St Victor Oules	43 202	316 649	42 748
Sanilhac	96 565	707 772	95 549
Serviers	69 498	509 386	68 767
Uzès	1 281 936	9 395 903	1 268 447
Vallabrix	50 271	368 461	49 742
Vallérargues	16 775	122 955	16 599
SS Total CCPU	3 218 019	23 586 351	3 184 157
Total général	4 609 509	33 785 228	4 561 006

*Adopté à 43 voix et 3 procurations.
Abstention de Monsieur GODEFROY.*

Le Président demande au délégué les raisons de son abstention. Monsieur GODEFROY (commune de La Bruguière) précise qu'au cours des échanges tenus lors du précédent Comité Syndical, Monsieur VALANTIN avait envisagé une diminution de 0,5 point du taux de TEOM.

Le Président répond qu'au regard des prospectives financières (évolution de la réglementation amenant à une augmentation annoncée des taxes, par exemple de la TGAP) il est apparu plus prudent de préférer une réduction de 0,28 point du taux de TEOM.

En effet, le SICTOMU prend soin d'offrir un service, bien entendu performant et de qualité pour les usagers, mais également, qui puisse s'inscrire dans une certaine dynamique et pérennité sur le long terme. En conséquence, une baisse de 0,28 point permettrait de respecter cette volonté.

8 Vote du montant du Régime indemnitaire prévu au Budget Primitif 2015

Examen en Commission Finance du 26 février 2015

Examen en Bureau du 26 février 2015

Le Président rappelle au Comité Syndical :

- Que depuis 2011 de nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire de la filière administrative et technique ont été mises en place, par délibération N°10-2011 en date du 13 avril 2011 en considérant la fonction occupée de l'agent et non pas son grade.

Ce changement a permis, dans un esprit d'équité, de transparence et de reconnaissance professionnelle individuelle en raisonnant par métier, de favoriser la polyvalence et différencier les agents sur la base de l'engagement professionnel et de l'implication au travail et de limiter l'absentéisme.

-Que les délibérations N°10-2011, N°36-2012-07-17 et N°44-2012-12-06 précisent les modalités d'application du régime indemnitaire pratiquées,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ayant fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de Rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

- Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du SICTOMU par grade,

Le Président propose au Comité Syndical

- d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans les conditions prévues par délibérations dans la limite des taux moyens annuels suivants et des montants de références prévus par les décrets, appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité comme suit :

FILIERES	Effectif potentiel	Montant de référence	Coefficients propre à chaque grade	Coefficient moyen prévisionnel	Crédit global
Indemnité d'Exercice des Missions - IEM (coef ≤3)					
Filière administrative					
Adjoint Administratif 2e classe	4,00	1 153,00		1,4	6456,80
Attaché	1,00	1 372,04		3,0	4116,12
Rédacteur	1,00	1 492,00		1,2	1790,40
TOTAL	6				12 363,32
Filière technique					
Adjoint Technique 2e cl	27,00	1 143,00		1,4	43205,40
Adjoint Technique 1e cl	1,00	1 143,00		0,9	1028,70
Adjoint Technique Ppl 2e cl	7,50	1 204,00		1,1	9933,00
Adjoint Technique Ppl 1e cl	2,00	1 204,00		0,6	1444,80
Agent de Maîtrise Principal	2,00	1 204,00		1,9	4575,20
TOTAL	39,5				60 187,10
Indemnité Spécifique de Service - ISS					
Filière technique					
Technicien Principal 2e classe	2,00	361,90	16		11580,80
Ingénieur Territorial	1,00	361,90	28		10133,20
Ingénieur Principal	0,25	361,90	43		3890,43
TOTAL	3,25				25 604,43
Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT (coef ≤8)					
Filière administrative					
Adjoint Administratif 2e classe	4,00	449,28		3,8	6829,06
Rédacteur	1,00	588,69		3,3	1942,68
TOTAL	5				8 771,73
Filière technique					
Adjoint Technique 2e cl	27,00	449,28		3,7	44883,07
Adjoint Technique 1e cl	1,00	464,30		2,3	1067,89
Adjoint Technique Ppl 2e cl	7,50	469,67		2,9	10215,32
Adjoint Technique Ppl 1e cl	2,00	476,10		1,3	1237,86
Agent de Maîtrise Principal	2,00	490,05		5,0	4900,50
TOTAL	39,5				62 304,64
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - IFTS (coef ≤8)					
Filière Administrative					
Attaché	1,00	1078,72		4,1	4422,75
TOTAL	1				4 422,75
Prime de Service et de Rendement - PSR (ne peut excéder annuellement le double du taux moyen)					
Filière Technique					
Technicien Principal 2e classe	2,00	1330,00		1,0	2660,00
Ingénieur Territorial	1,00	1659,00		2,0	3318,00
Ingénieur Principal	0,25	2817,00		1,0	704,25
TOTAL	3,25				6 682,25

Le crédit global est égal au taux moyen annuel (montants de référence prévu par les textes) selon le grade, multiplié par un coefficient le cas échéant et par le nombre de bénéficiaires potentiels,

Etant précisé qu'un arrêté individuel nominatif précisera le coefficient auquel est soumis l'agent concerné pour l'attribution de ce régime indemnitaire dans le respect des crédits ouverts pour chaque grade et chaque indemnité,

- D'approuver l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire de 169 987 €, Etant dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

9 Modification de la périodicité d'évaluation du Régime Indemnitaire

Examen en Commission Ressources Humaines du 12 décembre 2014

Examen en Bureau du 26 février 2015

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la saisine du Comité Technique

Le Président explique à l'Assemblée qu'il envisage de modifier la périodicité d'évaluation du régime indemnitaire afin de simplifier la procédure administrative.

Ainsi, au lieu de 3 entretiens annuels permettant aux supérieurs hiérarchiques et à la Direction de s'assurer de la manière de servir et de la bonne exécution des missions confiées, les agents ne seraient convoqués qu'à 2 entretiens par an.

Il précise que les modalités d'application du régime indemnitaire pratiquées restent pour autant inchangées.

Le Président propose au Comité Syndical, sous réserve de l'avis du Comité Technique préalablement saisi par courrier en date du 16 février 2015 et qui se réunira le 24 mars 2015 pour examiner cette demande :

- De modifier la périodicité d'évaluation du régime indemnitaire en la diminuant à deux « évaluations annuelles » contre trois actuellement,
- D'annuler en conséquence la délibération N°23-2011 qui prévoyait l'évaluation quadrimestrielle des agents,
- D'appliquer cette modalité dès l'année 2015.

Etant précisé qu'au cours de cette première année les entretiens pourraient se dérouler aux mois de Mai et de Novembre afin d'éviter qu'ils n'interviennent en période de haute saison et de congés annuels, sachant que ces périodes d'évaluation pourraient être modifiées ensuite, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

10 Autorisation donnée au Centre de Gestion du Gard pour remettre en concurrence le contrat d'Assurance Statutaire

Examen en Bureau du 26 février 2015

Le Président explique que par courrier du 18 Février 2015, le Centre de Gestion du Gard (Cdg30) nous informait que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires qu'il propose, et auquel nous adhérons arrive à son terme le 31/12/2015.

Il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1^e janvier 2016 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que nous octroyions le Cdg30 à agir pour notre compte.

A ce titre, ce dernier nous a remis un modèle de délibération permettant de faire aboutir cette procédure.

Ainsi, le Président propose au Comité Syndical :

- De charger le Cdg30 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,
- Etant précisé que :

- ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
 - Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
- ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

11 Indemnité de conseil allouée au Comptable chargé des fonctions de Receveur

Examen en Bureau du 26 février 2015

Mme ALBEROLA a succédé à M. GALTIER, Receveur du SICTOMU en fin d'année 2014. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable chargé des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux, il convient de prendre une nouvelle délibération suite au changement de Comptable du Trésor.

Ainsi, le Président propose au Comité Syndical de :

- Demander le concours du Receveur du Syndicat pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité,
- D'accorder à Madame ALBEROLA l'indemnité de conseil au taux maximal calculée suivant les textes en vigueur,
- De dire que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2015 et sont disponibles.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Argilliers, le 23 mars 2015

Alain VALANTIN



Président du SICTOMU